



## Commission Régionale de l'Arbitrage Section Administrative

### PROCES-VERBAL N°3

Réunion du 30 septembre 2024 en visioconférence

Participants : MM. B. CYPRIEN - B. DELORME – L. GUILLARD

En application des directives édictées par la Commission Fédérale Médicale, la Section rappelle aux arbitres que le nombre maximum de matchs autorisés est limité à DEUX pour la période allant du samedi matin au lundi soir.

#### I. COURRIERS

##### 1. CLUBS

**Courriel du 26/09/2024 du Club de Saint Maurice Association Jeunes**, pour donner suite au match BVE Futsal contre Saint Maurice Aj.

**Pris note.**

##### 2. ARBITRES

**Courriel du 01/09/2024 de M. Florent CAMPS (Arbitre Assistant Régional 2)**, demandant à changer de catégorie et devenir arbitre de ligue foot Diversifié.

**La Section accède à sa demande et transmet le courriel à la Commission Régionale de l'Arbitrage et à la section désignation.**

**Courriel du 02/09/2024 de M. Brahima COULIBALY**, (Arbitre Foot Diversifié) nous faisant part de ses desideratas.

**Transmet le courriel à la section désignation.**

**Courriel du 03/09/2024 de Mme Lucie BLANCAL**, sollicitant la Commission Régionale de l'Arbitrage pour devenir arbitre spécifique Assistante.

**La Section transmet sa demande à la Commission pour accord. Elle sera classée (A.A.R2), mais la Section constate qu'à ce jour Mme BLANCAL n'est pas désignable.**

**Courriel du 05/09/2024 de M. CASTILLE Cyprien (Jeune Arbitre Ligue)**, sollicitant la Commission Régionale de l'Arbitrage pour arbitrer des rencontres seniors.

**La Section ne peut donner une suite favorable à sa requête, M. CASTILLE est Jeune Arbitre de Ligue.**

**Courriel du 09/09/2024 de M. MONGEOT Andreas (Jeune Arbitre Ligue)**, sollicitant la Commission Régionale de l'Arbitrage pour arbitrer des rencontres seniors.

**La Section ne peut donner une suite favorable à la requête ce dernier étant classé Jeune Arbitre de Ligue.**

**Courriels de MM HADDOUCHI Mehdi - RHALIM Sayf Eddine - NEY Claude – BASMIH Saïd - YGE Thierry – EL HAMZAOUI Rheda – DUR Erol - Arbitres de District Foot Diversifiés, se déclarant disponibles pour arbitrer les Compétitions de Ligue du samedi matin - Foot entreprise et C.D.M.**  
**La Section rappelle que ces demandes doivent être faites auprès de leurs Commission Départementales de l'Arbitrage et ces dernières chaque début de saison transmettent à la Commission Régionale de l'Arbitrage la liste des arbitres de District Foot Diversifié mise à la disposition de la Ligue pour diriger ces rencontres.**

## II. SITUATION DES EFFECTIFS

### 3. ARRÊT DE L'ARBITRAGE

**Courriel du 12/09/2024 de M. FERREIRA Noa (Jeune Arbitre de Ligue) nous informant de son arrêt de l'arbitrage avec effet immédiat.**

**La Section remercie M. FERREIRA pour les services rendus à l'arbitrage Francilien, elle transmet le courriel à la section désignations et adresse une copie du courriel au club de VIARMES ASNIÈRES O.L**

M. Noa FERREIRA ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs).

**La Section transmet une copie de la présente information au club de VIARMES ASNIERES OL. (500681).**

### 4. ANNEE SABBATIQUE

**Courriel du 01/09/2024 de Mme ZELIE Marie (Arbitre Féminine) sollicitant la Commission Régionale de l'Arbitrage pour un congé d'une année sabbatique.**

**La Section accède à cette demande.**

Mme Marie ZELIE ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Section avant le 15 mai 2025 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2025/2026.

**La Section transmet une copie de la présente information au club de LILAS F.C. (503477).**

**Courriel du 03/09/2024 de M. BARRUE Ludovic (Régional 3 Stagiaire), sollicitant la Commission Régionale de l'Arbitrage pour un congé d'une année sabbatique suite d'une nouvelle activité professionnelle.**

**La Section accède à cette demande.**

M. Ludovic BARRUE ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Section avant le 15 mai 2025 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2025/2026.

**La Section transmet une copie de la présente information au club de BRUYERES BERNES U.S. MUNICIPALE (524664).**